Dossier de Consultation des Entreprises

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly

ACCORD CADRE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Travaux hydrauliques courants sur les digues de l'Agly maritime

---

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY
16 Rue de LESQUERDES
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

SOMMAIRE

1. - Objet et étendue de la consultation 1

1.1. - Objet 1

1.2. - Mode de passation 1

1.3. - Type de contrat 1

1.4. - Décomposition de la consultation 1

1.5. - Nomenclature 1

1.6. - Renouvellement 1

2. – Conditions de la consultation 1

2.1. - Délai de validité des offres 2

2.2. - Forme juridique du groupement 2

2.3. - Variantes 2

2.4. -Visite des lieux 2

2.5. - Confidentialité et mesures de sécurité 2

3. – Les intervenants 2

3.1. – Maitrise d'œuvre 2

3.2. - Contrôle technique 3

3.3. - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 3

4. - Conditions relatives au contrat 3

4.1. - Durée du contrat ou délai d'exécution 3

4.2. - Modalités essentielles de financement et de paiement 3

5. - Conditions relatives au contrat 3

6. – Présentation des candidatures et des offres 4

6.1. Documents à produire 4

7. – Conditions d'envoi ou de remise des plis 6

7.1. – Transmission électronique 6

7.2. – Transmission sur support papier 7

8. – Examen des candidatures et des offres 7

8.1. – Sélection des candidatures 7

8.2. – Attribution des marchés 7

8.3. – Suite à donner à la consultation 8

9. – Renseignements complémentaires 8

9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact 8

9.2. – Procédure de recours 8

10. – Clauses complémentaires 9

1. - Objet et étendue de la consultation

1.1. - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux hydrauliques courants sur les digues de l'Agly maritime

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au 1er février 2027, sous réserve de la notification préalable du marché.

Lieu(x) d'exécution :

- Département des Pyrénées-Orientales (66)
- Digues de l'Agly Maritime : 13.2 km du pont de la RD900 à la mer (soit 26.4 km sur 2 rives)

1.2. - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée (MAPA). Elle est soumise aux dispositions des Articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique.

1.3. - Type de contrat

L'accord-cadre avec minimum (300 000.00€ HT) et maximum (1 000 000.00€ HT) est passé en application des Articles L.2125-1 et R2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4. - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément aux articles L.2113-10 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir le présent marché compte tenu de son objet et de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

1.5. - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45112500-0	Travaux de terrassement			
45246410-0	Entretien des digues			
45252125-0	Travaux d'enrochement			

1.6. - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2. – Conditions de la consultation

2.1. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3. - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4. -Visite des lieux

Une visite des lieux est facultative mais fortement recommandée afin de permettre aux candidats d'appréhender les caractéristiques du site, les contraintes d'accès, l'environnement du projet ainsi que les conditions d'exécution des prestations.

Les candidats souhaitant participer à une visite sont invités à en faire la demande auprès du représentant du pouvoir adjudicateur au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une seule visite collective sera organisée. Ainsi, dès lors qu'au moins un candidat en fera la demande, l'ensemble des candidats sera informé de la date retenue et pourra y participer.

Les échanges intervenant lors de cette visite ne pourront conduire à modifier les documents de la consultation. Toute information complémentaire de nature à influencer l'établissement des offres sera communiquée à l'ensemble des candidats dans les mêmes conditions.

2.5. - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3. – Les intervenants

3.1. – Maitrise d'œuvre

SAFEGE
Bruyère 2000 - Bât 1
650 rue Henri Becquerel
CS 75542
34 961 Montpellier cedex 2

Elle est représentée par : Madame Hélène Louvet.

3.2. - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3. - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le cas échéant, chaque bon de commande précisera le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

4. - Conditions relatives au contrat

4.1. - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2. - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

FINANCEMENT :

- Ressources propres.

PAIEMENT :

- par mandat administratif, dans le délai règlementaire global de 30 jours maximum ;
- Acomptes prévus (article 9 du CCAP) ;
- Forme du prix : Prix unitaires révisables annuellement ;
- Possibilité de nantir ou de céder le marché ;
- Retenue de garantie de 5 % sur le montant de chaque acompte. Cette retenue peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande (article 7 du CCAP).
- Avance prévue de 5% du montant du marché (article 8 du CCAP), sous réserve de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100% du montant de l'avance, exigée pour versement ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. - Conditions relatives au contrat

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : plan de situation,

- Annexe 2 : plan des accès aux digues,
- Annexe 3 : recensement des réseaux (informatif),
- Annexe 4 : exemple de mobilier à poser.

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre du détail estimatif (DQE) ;
- Le cadre du mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.

Il est mis gratuitement à disposition de chaque candidat sur la plate-forme « midilibre marchés publics » dédiée.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellé	Signature
Certification du prestataire ou de son sous-traitant pour le géo-référencement et la détection de réseaux (encadré par l'arrêté ministériel du 19 février 2013), ou la preuve de l'inscription à l'ordre des géomètres experts (Cf. C.C.T.P., article 2.2.10.2.B)	Non
Autorisations d'Intervention à Proximité d'un réseau (AIPR) du personnel mobilisé sur le chantier à savoir : AIPR des encadrants de travaux (Chefs de chantiers, conducteurs de travaux), et des opérateurs intervenant directement à proximité de réseaux (les conducteurs d'engins)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellé	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui

Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Le mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, complété selon le cadre du mémoire technique fourni au DCE	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7. – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1. – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli ne sera pas doublé d'une copie sur support physique électronique ou sur support papier.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle conforme aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Les formats de signature admis comprennent notamment XAdES, CAdES ou PAdES.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 dit « eIDAS » et permettre d'identifier le signataire ainsi que de garantir l'intégrité du document signé.

Les certificats qualifiés ou reconnus au titre du règlement (UE) n°910/2014 (eIDAS) peuvent être utilisés dès lors qu'ils permettent la vérification de la signature électronique conformément à la réglementation en vigueur.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de signature électronique de son choix dès lors qu'il satisfait aux

exigences prévues par la réglementation européenne et nationale applicable à la signature électronique.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les documents contractuels pourront être signés soit électroniquement, soit manuscritement selon les modalités retenues par le pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2. – Transmission sur support papier

La transmission sur support papier n'est pas autorisée.

8. – Examen des candidatures et des offres

8.1. – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-7, R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique justificatif	50%
2-Prix des prestations	40%
3-Performance environnementale	10%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 10.

Les critères sont notés sur 10.

Concernant le critère de la "valeur technique", une attention particulière sera apportée :

- à la compréhension des enjeux et des contraintes des prestations objet de l'accord-cadre ;
- à l'organisation proposée pour la préparation, le suivi et l'exécution des travaux ;
- aux moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations ;
- à la pertinence des méthodes de mise en œuvre et des dispositions retenues pour garantir la qualité des travaux ;
- à la provenance et à l'adéquation des principales fournitures et matériaux proposés.

Concernant le critère de la "performance environnementale", une attention particulière sera apportée :

- aux mesures de prévention des pollutions accidentelles ;
- aux dispositions prises pour préserver les milieux naturels et les habitats ;
- aux mesures de gestion, tri et valorisation des déchets ;
- aux actions mises en œuvre pour limiter les nuisances de chantier (bruit, poussières, circulation des engins, émissions).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3. – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire sous réserve que le candidat produise les attestations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

9. – Renseignements complémentaires

9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2. – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

10. – Clauses complémentaires

Le candidat est invité à mentionner clairement dans les pièces qu'il remet (lettre de candidature et acte d'engagement) au moins une adresse électronique qu'il autorise le pouvoir adjudicateur à utiliser pour la transmission officielle des informations relatives à la suite de consultation. A cet effet, le candidat s'assurera du bon fonctionnement de sa messagerie électronique et veillera à accepter l'envoi d'un accusé de réception de courriels. Le candidat prend connaissance de ce que le pouvoir adjudicateur pourra utiliser la ou les adresses électroniques communiquées pour lui transmettre les informations et notifications officielles relatives à la procédure de passation, en lieu et place de courriers postaux, conformément aux textes en vigueur.

En cas d'attribution du contrat faisant l'objet du présent règlement, l'accomplissement des mesures de publicité appropriées prendra la forme d'un avis d'attribution publié dans les mêmes supports de diffusion que l'avis d'appel public à concurrence, et notamment via Internet sur le profil d'acheteur.

A……., le Signature (Lu et Approuvé)